



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION INTÉrimAIRE DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Cinquième session

Rome, 7-11 avril 2003

Ressources de la CIMP

Point 8.2 de l'ordre du jour provisoire

1. À sa quatrième session, la CIMP a examiné les ressources dont elle disposait pour ses travaux à la lumière du plan stratégique. Elle a pris deux décisions concernant le Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique :

- Le Secrétariat devrait faire une analyse des ressources consacrées à la réalisation des objectifs stratégiques en vue d'élaborer et de mettre à jour un plan de développement et de faciliter les débats futurs concernant la planification stratégique (voir para. 72/3 du Rapport de la quatrième session de la CIMP).
- Le groupe de travail informel devrait élaborer un programme pour aider les Membres à obtenir davantage de financements au titre du Programme ordinaire de la FAO pour la mise en œuvre de la CIPV (voir para. 72/6 du Rapport de la quatrième session de la CIMP).

Plan de développement

2. Un groupe spécial composé de M. Carberry (Canada) et des deux vice-présidents de la CIMP a été convoqué en juillet 2002 pour collaborer avec le Secrétariat en vue d'élaborer un projet de plan de développement. Ce plan décrit le rôle de la CIMP et l'état actuel des ressources et les ressources supplémentaires nécessaires pour exécuter le programme de travail convenu par les Parties dans le cadre de la CIMP. Il a été présenté aux membres du Comité du programme et du Comité financier de la FAO en septembre 2002, qui l'ont jugé utile en tant que document de référence et de plaidoyer (voir paragraphe 5 ci-après).

3. Le groupe de travail informel a examiné le projet de plan de développement à sa réunion d'octobre. Il l'a modifié pour compléter le résumé et les données budgétaires. Il a décidé que ce plan était un document important qu'il convient de faire connaître à une audience aussi large que

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

possible et en particulier aux personnes et groupes qui jouent un rôle clé dans les processus décisionnels de la FAO.

4. Le groupe de travail informel a recommandé que le projet de plan d'activités soit présenté à la CIMP pour information et mis à la disposition du Portail phytosanitaire international (PPI). Il a aussi recommandé que ce plan soit examiné et actualisé chaque année, et a ajouté cette tâche à la liste prévue par le plan stratégique (voir point 8.1 de l'ordre du jour, document 15).

Initiatives visant à accroître le financement des activités liées à la CIPV par le Programme ordinaire de la FAO

5. Avant la réunion du groupe de travail informel, le Bureau a informé les représentants des membres du Comité du Programme et du Comité financier de la FAO de la situation des ressources de la CIPV et de la nécessité d'accroître le financement des activités. Cette information a été transmise directement aux représentants permanents des Membres de la FAO sous la forme du projet de plan de développement et d'un *Guide de la Convention internationale pour la protection des végétaux*. La principale tâche des Comités consiste à examiner le plan à moyen terme de la FAO en vue de formuler des recommandations concernant le budget de l'Organisation. Ils ont jugé que le projet de plan de développement était un document utile et cette action d'information a eu des résultats positifs.

6. Les deux paragraphes ci-après sont des extraits pertinents du Rapport de la quatre-vingt-huitième session du Comité du Programme, qui s'est déroulée du 9 au 13 septembre 2002:

13. *Le Comité a souligné la contribution de ce Grand programme à la mise au point de technologies permettant aux agriculteurs d'intensifier leur production tout en gérant durablement leurs ressources en terres et en eaux, à la prévention des risques biologiques liés aux échanges d'intrants et de produits agricoles et à l'amélioration des moyens de subsistance en milieu rural. Il a également relevé l'accent mis sur le soutien technique aux stratégies nationales de lutte contre la pauvreté, sur la sécurité sanitaire tout au long de la chaîne alimentaire et sur les instruments réglementaires internationaux tels que la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides et la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international ainsi que le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Enfin, le Comité a reconnu la contribution de la protection intégrée à une stratégie globale de protection des végétaux et de la biodiversité associée aux plantes cultivées et la nécessité de continuer à aider les Membres à se débarrasser des pesticides périmés.*

14. *Le Comité a rappelé que la CIPV contribuait dans une large mesure à faciliter le commerce international et la protection des ressources végétales. Il s'est donc déclaré gravement préoccupé par le déficit potentiel du financement des activités approuvées au titre de cette convention pour le présent exercice et a souligné que des crédits supplémentaires étaient nécessaires pour accélérer le processus d'établissement de normes. Il a noté, toutefois, que tout déficit de ressources pendant l'exercice en cours devrait être traité dans le cadre budgétaire en place et s'est félicité de l'assurance que lui avait donnée le Secrétariat que tout serait fait pour cela. Il a instamment demandé que les activités menées au titre de la CIPV, notamment le développement du système d'information et l'aide à la participation des pays en développement, conservent un rang de priorité élevé. Il a apprécié l'augmentation sensible des ressources proposée dans le PMT et soulignée à moyen terme, afin de maintenir un programme durable de fixation de*

quatre normes par an, de maintenir l'échange d'informations et de fournir un appui à l'assistance technique.

7. Le Groupe de travail informel a examiné une proposition de programme élaborée par le Bureau en vue d'obtenir un financement plus stable dans le cadre du Programme ordinaire de la FAO. Les mesures envisagées consistaient à informer les représentants aux organes clés de la FAO de l'état critique des ressources de la CIPV, au moyen du plan de développement. Le Groupe de travail informel est convenu que ce programme devrait être présenté à la CIMP et qu'il conviendrait d'encourager les Parties à plaider la cause de la CIPV par le biais de leurs représentants nationaux et régionaux aux principaux organes et réunions. Le Secrétariat produira un document donnant la liste des réunions et les noms des représentants.

8. La première des réunions mentionnées dans le projet de stratégie était la cent vingt-troisième session du Conseil de la FAO (28 octobre - 2 novembre 2002). Les membres du Groupe de travail informel sont convenus de présenter le résumé modifié et le projet de plan de développement aux membres du Conseil représentant leur région respective, directement ou par l'intermédiaire de leurs représentants permanents auprès de la FAO. Suite à cette initiative, le Conseil de la FAO a examiné la question du financement de la CIPV. Le paragraphe ci-après est extrait de son projet de rapport:

Le Conseil a pris note du fait que tous les Membres du Comité du Programme se sont accordés sur le rang de priorité élevé à donner aux travaux concernant la CIPV, sur la nécessité d'engager des ressources supplémentaires pour accélérer les travaux de normalisation et sur la nécessité d'assurer la viabilité à moyen terme d'un programme consistant à élaborer quatre normes par an, à poursuivre l'échange d'information et à appuyer l'assistance technique. Le Conseil a aussi pris note du fait que le Secrétariat a clairement indiqué que la CIPV était une des grandes priorités de la FAO et qu'il considérait les conclusions du Comité du Programme y relatives comme une instruction de prendre des mesures au sujet des ressources affectées aux travaux liés à la CIPV.

9. La CIMP est invitée à:

1. *Prendre note* de l'évolution et de l'utilité du plan de développement.
2. *Approuver* l'examen et l'actualisation annuelle du plan de développement.
3. *Décider* de mettre en oeuvre les mesures visant à accroître le financement des activités liées à la CIPV dans le cadre du Programme ordinaire, comme proposé dans le plan de développement.
4. *Prendre note* des organes et réunions clés indiqués par le Secrétariat.
5. *Exhorter* les Parties à demander à leurs représentants aux réunions des organes clés de la FAO d'appuyer l'augmentation du financement des activités relatives à la CIPV.

**Plan de développement relatif à la
Convention internationale pour la protection des
végétaux
(CIPV)**

Bureau de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP)
Janvier 2003

MISSION

Mobiliser une action commune pour protéger les ressources végétales cultivées et naturelles de la planète contre la propagation et l'introduction d'organismes nuisibles tout en limitant les entraves aux mouvements internationaux de marchandises et de personnes. À cet effet, on créera un forum mondial pour la promotion de l'application intégrale de la Convention internationale pour la protection des végétaux, par les moyens suivants:

- 1. Élaboration, adoption et suivi de l'application de normes phytosanitaires internationales;*
- 2. Échange d'information;*
- 3. Règlement des différends;*
- 4. Fourniture d'une assistance technique pour renforcer les capacités phytosanitaires des Membres;*
- 5. Entretien d'un cadre administratif efficace et économique;*
- 6. Promotion de la CIPV et coopération avec les organisations internationales compétentes.*

Résumé

La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) est un traité d'une importance capitale pour la protection des ressources phytogénétiques mondiales. Depuis que l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en a fait un texte de référence, en 1995, elle est devenue un des éléments fondamentaux qui régissent le commerce international des végétaux et des produits d'origine végétale. En matière de commerce international, le Secrétariat de la CIPV est chargé de l'harmonisation internationale des concepts phytosanitaires et de la mise au point et de l'adoption, par consensus, de normes sur lesquelles les pays peuvent fonder leur cadre réglementaire concernant le contrôle interne, les prescriptions à l'importation et les programmes d'exportation.

Le Secrétariat de la CIPV est une organisation sœur de la Commission du Codex Alimentarius et de l'Office international des épizooties (qui sont responsables respectivement de la sécurité sanitaire des aliments et de la santé des animaux). Toutefois, elle n'est pas aussi expérimentée en matière de normalisation et ne dispose pas de ressources comparables. Néanmoins, les États Membres dépendent de ces trois organisations pour définir les bases conceptuelles et techniques qui encadrent le commerce international et permettent d'élaborer des réglementations.

Une des missions fondamentales de la CIPV, qui est d'offrir un forum pour l'action mondiale concernant les questions phytosanitaires, a été réaffirmée en 1997 lorsque les gouvernements ont approuvé des amendements qui donnaient un statut officiel à son Secrétariat et aux activités liées à la Convention. Ces amendements ont notamment porté création de la Commission des mesures phytosanitaires, qui est l'organe directeur de la CIPV, et du Secrétariat qui exécute le programme de travail. Ces mesures s'appuient sur celles qu'avaient déjà prises la FAO en 1992 lorsqu'elle a créé un secrétariat provisoire de la CIPV et affecté des crédits modestes à un programme de travail concernant l'harmonisation mondiale des mesures phytosanitaires.

Il est aujourd'hui temps d'examiner le financement de base de la CIPV, en tenant compte à la fois des activités des autres organisations de normalisation et de son propre plan stratégique. En outre, les demandes adressées aux organes de la CIPV se multiplient à mesure que la communauté internationale s'intéresse de plus en plus à la biotechnologie, aux espèces invasives et à la protection de la biodiversité, autant de domaines dans lesquels la CIPV joue un rôle clé et dispose de compétences importantes.

La CIPV a formulé un plan stratégique pour répondre aux besoins des pays membres. Toutefois, cette stratégie n'est que partiellement exécutée en raison de l'insuffisance des ressources financières et humaines ordinaires du Secrétariat de la CIPV. Les principaux axes du plan stratégique sont les suivants:

1. Élaboration de normes
2. Échange d'information
3. Règlement des différends
4. Fourniture d'une assistance technique pour renforcer les capacités phytosanitaires
5. Entretien d'un cadre administratif efficace (capacités du secrétariat)
6. Coopération internationale.

Le Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique (SPTA) de la CIPV et son Secrétariat ont analysé les besoins et le budget. Cette analyse a débouché sur une estimation des ressources de base nécessaires pour garantir la viabilité du Secrétariat de la CIPV en tant qu'organisation de normalisation qui est une des trois organisations sœurs dont la compétence est reconnue par l'OMC. Les principales conclusions sont qu'il est urgent d'accroître les capacités et le financement du Secrétariat de la CIPV dans un certain nombre de domaines critiques:

- Secrétaire à plein temps;

- Embauche de deux administrateurs en 2004-2005 et de 1,5 administrateur en 2006-2007, et obtention des ressources d'appui nécessaires;
- Embauche d'un informaticien en 2006-2007;
- Accroissement sensible du financement de la fonction d'échange d'information, avec prise en compte des besoins et possibilités liés à l'informatisation;
- Accroissement immédiat du financement des activités de normalisation pour que le programme de travail, consistant à élaborer quatre normes par an, puisse être exécuté en 2004-2005, et accroissement supplémentaire pour 2006-2007 afin de faire face à l'augmentation du nombre des normes et des activités connexes. Une grande partie de ce financement devra servir à aider les pays en développement à participer aux activités internationales;
- Accroissement du financement de l'assistance technique; et
- Accroissement du financement des activités de coopération internationale, compte tenu du développement rapide des interactions avec d'autres organisations, telles que le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, dans des domaines en rapport avec les objectifs fondamentaux de la CIPV.

Ces modifications exigeraient une majoration annuelle de 1 million de dollars EU (2 millions de dollars pour l'exercice biennal) du budget 2004-2005, puis une majoration supplémentaire de 800 000 dollars EU par an (1,6 millions de dollars pour l'exercice biennal) en 2006-2007. Cela permettrait de fournir l'appui indispensable au Secrétariat de la CIPV et de financer un programme de travail à long terme, ainsi que de mettre la CIPV plus ou moins sur un pied d'égalité avec les organisations sœurs.

En conséquence, l'enveloppe budgétaire biennale du Secrétariat de la CIPV serait la suivante:

<u>2002-2003:</u>	2 689 000 dollars EU (contre 2 189 000 dollars EU)
<u>2004-2005:</u>	3 998 000 dollars EU
<u>2006-2007:</u>	5 764 000 dollars EU

La CIPV – Situation actuelle

La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) est en vigueur depuis 1952. Elle est le principal instrument international pour la protection des végétaux et son secrétariat est responsable de l'élaboration d'un système international de normes phytosanitaires. Chaque pays a une organisation nationale de protection des végétaux (ONPV), dotée de compétences réglementaires et opérationnelles fondées sur la CIPV, qui a pour principale mission d'empêcher l'introduction d'organismes nuisibles pour les végétaux par le biais des échanges internationaux et de certifier que les produits végétaux exportés répondent aux prescriptions phytosanitaires des pays importateurs. La CIPV a donc toujours joué un grand rôle dans le commerce international, mais ce rôle est devenu beaucoup plus important depuis qu'elle est un des textes de référence de l'Accord sur l'OMC.

En réponse aux attentes des gouvernements dans la perspective de l'adoption de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (l'Accord SPS), en 1993, la FAO a créé un secrétariat provisoire de la CIPV et mis en place une procédure intérimaire de normalisation, dotée d'un modeste budget initial. L'essentiel du financement des travaux relatif à la CIPV est assuré par la FAO, qui fournit au Secrétariat de la CIPV son infrastructure et notamment un appui juridique.

Lorsque le Secrétariat de la CIPV a été créé, en 1992, le budget de la FAO était bloqué et l'on ne pouvait pas prévoir l'importance que la CIPV prendrait en tant que cadre international de normalisation. On a donc opté pour une approche minimaliste, consistant à créer un secrétariat qui n'aurait pas d'impact majeur sur les ressources de l'Organisation. Ce modeste budget initial n'a

jamais été sensiblement révisé à la hausse. En outre, il est évident que le Secrétariat de la CIPV est une structure très légère comparée à celle d'autres organisations internationales qui ont des responsabilités similaires (la Commission du Codex et l'OIE).

En 1995 est entré en vigueur l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (l'Accord SPS), qui mentionnait expressément les organisations d'application de la CIPV en tant qu'organisations chargées d'élaborer les normes internationales régissant les mesures phytosanitaires appliquées dans le commerce international. Les autres organismes de normalisation mentionnés dans cet accord sont la Commission du Codex Alimentarius (pour la sécurité sanitaire des aliments) et l'Office international des épizooties (pour la santé des animaux). Contrairement aux organisations de la CIPV, ces organisations avaient des activités de normalisation depuis 1924 et 1964 respectivement et disposaient déjà d'un budget et d'un secrétariat nettement plus important.

On n'a jamais cherché à revenir systématiquement sur la question du niveau des ressources nécessaires pour le programme de la CIPV jusqu'à 1999, date à laquelle la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP) de la CIPV a créé un groupe de travail informel sur la planification stratégique. Ce groupe a défini la mission de la CIPV, élaboré un plan stratégique pluriannuel et lancé un processus de planification annuelle des activités. Il a élaboré le plan stratégique en indiquant des objectifs et des résultats attendus, de façon qu'on puisse définir le montant des ressources nécessaires. En conséquence, le Secrétariat de la CIPV peut maintenant évaluer précisément les ressources nécessaires pour l'exécution de son programme de travail de base.

Le processus de planification stratégique débouche sur un projet de programme de travail qui est approuvé par les gouvernements à la réunion annuelle de la CIPV, à l'occasion de laquelle ils examinent aussi leur participation aux groupes de travail chargés d'exécuter ce programme. Les pays développés prennent en charge leur propre participation aux activités de normalisation, tandis que les pays en développement bénéficient d'une aide financière du Secrétariat de la CIPV (voir Appendice II). Plusieurs gouvernements ont versé des contributions pour couvrir le coût de certaines de ces réunions.

La mission de la CIPV définit six axes stratégiques (voir ci-dessus) et une série d'objectifs correspondant à chacun de ces axes (voir Appendice I pour le plan stratégique et les objectifs). Le budget actuel du Secrétariat de la CIPV ne permet de poursuivre qu'une petite partie des orientations stratégiques.

Avec le montant des ressources actuellement disponibles, il est possible d'élaborer ou d'examiner environ deux normes par an et de financer des activités modestes d'assistance technique et d'échange d'informations officielles. Le programme de travail élaboré par le Groupe de travail informel fixe un objectif relativement modeste consistant à élaborer quatre normes par an. Ce niveau d'activité est considéré comme le minimum indispensable pour élaborer les concepts et des normes conceptuelles, pour formuler des normes répondant aux besoins spécifiques des pays en développement en matière de commerce international et pour actualiser les normes existantes. La CIMP s'est en outre fixé comme objectif prioritaire d'aider les pays en développement à appliquer les normes phytosanitaires et à tirer parti de l'échange d'information et de l'assistance technique.

Ces deux dernières années, les objectifs minimums définis par la CIPV n'ont pu être atteints que grâce aux énormes efforts d'une poignée de personnes et à de modestes contributions ponctuelles provenant de diverses sources. Toutefois, cela n'est pas une façon viable ni souhaitable d'atteindre les objectifs de la CIPV. La réduction des activités prévue par le programme de travail actuel, due à l'insuffisance des ressources affectées à la CIPV, montre bien la précarité d'un tel mode de financement. En conséquence, le Secrétariat de la CIPV risquait de ne pas avoir assez de ressources pour élaborer ne serait-ce qu'une seule nouvelle norme en 2003. On a récemment demandé un financement complémentaire en cours d'année, d'un montant qui devrait être de l'ordre de 500 000 dollars EU, pour permettre l'exécution de certaines activités indispensables durant l'exercice, ce qui témoigne des graves difficultés dans lesquelles se débat le Secrétariat de la CIPV.

Importance et nécessité de la CIPV

Face à cette situation très précaire, la CIPV prend de plus en plus d'importance et son Secrétariat doit exécuter un programme de travail qui répondra aux besoins et aux attentes des pays développés et en développement.

La protection des végétaux contre les organismes nuisibles est essentielle pour la sécurité alimentaire, le commerce international et la protection de l'environnement. La CIPV joue à cet égard un rôle clé en tant que forum international et cadre de référence pour l'élaboration des concepts, la coopération et l'action liées à la protection des végétaux. En particulier, elle offre un mécanisme pour l'élaboration des normes qui facilitent les échanges internationaux et la protection de l'environnement. L'objectif est de rendre transparentes et équitables les prescriptions phytosanitaires des différents pays visant à garantir un niveau de protection acceptable. Les normes élaborées jusqu'à présent sont de nature conceptuelle et serviront de base pour la mise au point de normes plus détaillées visant tel ou tel organisme nuisible pour certaines plantes cultivées. Ces normes sont particulièrement importantes pour aider les pays en développement à exporter, en leur fournissant des lignes directrices pour la mise en place de systèmes phytosanitaires appropriés et des bases pour la négociation d'une amélioration de l'accès aux marchés. Les normes aident en outre à préciser les concepts et à régler les questions controversées, et par conséquent à réduire le risque de différends commerciaux liés aux mesures phytosanitaires. Par ailleurs, le Secrétariat de la CIPV aide les organisations régionales de protection des végétaux (ORPV) à mettre au point des listes d'organismes nuisibles, des programmes de lutte contre la propagation de ces organismes et des programmes de délimitation de zones exemptes de ravageurs des plantes cultivées et sauvages.

Traditionnellement, les mesures phytosanitaires visaient à protéger l'agriculture, l'horticulture et la foresterie contre l'invasion de ravageurs exotiques et/ou leur propagation à l'intérieur des frontières nationales, mais aujourd'hui les pouvoirs publics se préoccupent de plus en plus de la lutte contre la propagation d'organismes qui menacent la diversité biologique et l'environnement. Des initiatives ont été prises dans le cadre du programme de travail de la CIPV pour lutter contre certaines menaces environnementales aux moyens de normes CIPV (analyse des risques). Pour cela, il faut renforcer les relations et la coopération avec d'autres organisations (comme le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique) qui sont en bien meilleure posture financière (le budget du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique représente environ 10 fois celui du Secrétariat de la CIPV).

Dans ces domaines, le Secrétariat de la CIPV est de plus en plus sollicité pour le développement des activités et de la coopération concernant des questions qui étaient traditionnellement négligées ou sous-financées.

Budget et effectifs

Le niveau annuel de l'enveloppe fournie dans le cadre du Programme ordinaire permet de financer les activités suivantes:

- Une réunion des Parties à la CIPV;
- Deux réunions du Comité des normes;
- Deux réunions de groupe de travail chargées de formuler ou d'examiner les normes; et
- Des activités très modestes dans les domaines suivants:
 - assistance technique
 - échange d'information
 - collaboration et coordination.

Le budget actuel du Secrétariat de la CIPV est d'environ 1 million de dollars EU par an (2,1 millions de dollars EU par exercice biennal). Alors que le Secrétariat est une structure très légère, près des 2/3 de ce montant sont absorbés par la rémunération du personnel, le solde, soit

d'environ 400 000 dollars EU par an, constituant la source principale de financement de l'ensemble du programme de travail. Comme nous l'avons déjà indiqué, le Secrétariat de la CIPV a obtenu plusieurs contributions ponctuelles ou en nature (d'un montant généralement compris entre 10 000 et 25 000 dollars EU) de gouvernements et d'autres organisations pour financer certaines initiatives, pour compléter la rémunération de son personnel et pour rémunérer des experts détachés pour de courtes périodes. Ces contributions ont été particulièrement importantes pour les activités d'assistance technique et pour le développement des activités de normalisation.

Le Secrétariat de la CIPV est actuellement composé de cinq fonctionnaires de la FAO: le secrétaire, le coordonnateur, deux administrateurs et un assistant administratif. En outre, un cadre associé a été rémunéré par les États-Unis au cours des quatre dernières années.

Le Secrétariat gère toutes les réunions associées au programme de travail de la CIPV. À cet effet, il réunit la documentation nécessaire, identifie et contacte les participants et organise les voyages et l'hébergement. Il établit en outre les documents des réunions, en particulier celles de la réunion annuelle des Parties à la CIPV. Il assure la mise au point éditoriale des normes et documents connexes et les fait traduire. Il héberge le PPI, dont il assure la mise à jour et la maintenance. Il gère le programme d'assistance technique et répond à de nombreuses demandes d'information sur des questions générales liées à la protection phytosanitaire. Il représente la CIPV à de nombreuses réunions et conférences (dont certaines réunions périodiques comme celles du Comité SPS), traite les questions juridiques avec l'aide du Bureau juridique de la FAO et aide à régler les différends phytosanitaires.

Le programme de travail: Situation actuelle et besoins

Les activités prévues par le programme de travail sont classées par rubriques correspondant aux six axes stratégiques de la CIPV:

1. Normalisation
2. Échange d'information
3. Règlement des différends
4. Fourniture d'une assistance technique pour renforcer les capacités phytosanitaires
5. Entretien d'un cadre administratif efficace (capacités du Secrétariat)
6. Coopération internationale

La situation actuelle et les besoins pour le prochain exercice biennal et au-delà, dans chacun de ces domaines, sont décrits ci-après plus en détail. Les incidences financières sont récapitulées aux Appendices II et III.

1. Normalisation

Situation actuelle : Durant les cinq premières années de ses activités de normalisation (1992 à 1997), le Secrétariat de la CIPV a élaboré sept normes internationales sur les mesures phytosanitaires (NIMP) en employant les procédures intérimaires de normalisation définies par la FAO. En 1997, les Membres de la FAO ont adopté des amendements en vue de l'établissement d'un mécanisme officiel de normalisation dans le cadre de la CIPV. Malgré la modestie de ses moyens, depuis 1998, date de l'établissement de ce nouveau mécanisme, le Secrétariat de la CIPV a élaboré dix nouvelles normes, dont quatre en 2001. Au total, les Parties ont adopté 17 normes techniques en dix ans. Cela fait en moyenne moins de deux par an, ce qui est insuffisant compte tenu des besoins actuels, de l'essor du commerce international des produits végétaux et des besoins des pays en développement. Cela limite considérablement les possibilités de tirer parti de l'harmonisation internationale et de l'essor du commerce mondial des produits agricoles et expose les pays à un risque accru d'introduction d'organismes nuisibles, y compris des organismes qui menacent la biodiversité et l'environnement.

Les normes élaborées jusqu'à présent portent principalement sur les principes et concepts nécessaires pour établir les bases sur lesquelles on pourra mettre au point des normes spécifiques

visant certains organismes nuisibles et produits. Aujourd'hui, le travail de normalisation s'oriente de plus en plus vers la réponse à des problèmes phytosanitaires qui affectent le commerce international, la priorité étant donnée à ceux qui importent le plus aux pays en développement.

Toutefois, le niveau actuel des activités de normalisation est déjà menacé et certaines activités ont dû être renvoyées à plus tard en raison de l'insuffisance des capacités, essentiellement humaines et financières, du Secrétariat. Il faut accroître les ressources de base pour que les activités puissent atteindre le niveau prévu par la CIPV.

Prochain exercice biennal: Il faudrait qu'au moins quatre types d'activités de normalisation essentielles se déroulent simultanément en permanence:

- Élaboration des concepts et de normes de référence;
- Mise au point de normes spécifiques visant différents organismes nuisibles et produits;
- Examen et actualisation des normes existantes; et
- Réponse aux questions urgentes, aux besoins des pays en développement ou aux demandes émanant d'autres organisations (Comité SPS ou Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique).

Compte tenu des attentes des pays membres, le Secrétariat de la CIPV estime qu'il faudrait élaborer au minimum quatre normes par an. Ces normes seraient soit de nouvelles normes conceptuelles soit des normes spécifiques et ce travail devrait être complété par une actualisation des normes en vigueur.

Les contraintes qui limitent actuellement l'activité de normalisation, et qu'il faudra chercher à lever dans le budget du prochain exercice biennal, sont les suivantes:

- Insuffisance des ressources financières pour les réunions nécessaires pour l'élaboration des normes; et
- Insuffisance des effectifs disponibles pour l'organisation des réunions et le traitement de leurs résultats.

Il y a un facteur important qu'il ne faut pas oublier: contrairement aux organisations de normalisation sœurs, le Secrétariat de la CIPV prend en charge le coût de la participation des pays en développement à toutes ses réunions, sauf la réunion annuelle des Parties (à laquelle assistent des représentants des gouvernements). Par conséquent, le coût des activités de normalisation englobe la participation des pays en développement. En fait, l'essentiel de ce coût est imputable à la nécessité de faire en sorte que les responsables phytosanitaires des pays en développement soient équitablement représentés aux réunions et y participent activement. On trouvera à l'appendice II une récapitulation de ces coûts.

Le Secrétariat de la CIPV cherche à faire en sorte que les pays en développement puissent davantage participer aux activités de normalisation en organisant des consultations techniques régionales pour aider les responsables nationaux à gérer le processus d'examen et de consultation conduisant à l'élaboration de projets de normes. Il considère que ces consultations sont essentielles pour les pays en développement, mais avec le niveau actuel de ses ressources, il est impossible de les financer dans le cadre du programme de travail. Celles qui ont été organisées jusqu'à présent ont été financées par des contributions extrabudgétaires ponctuelles et, en conséquence, ont été peu nombreuses et sporadiques. Le Secrétariat de la CIPV pense qu'il est prioritaire de faire en sorte que les consultations fassent partie intégrante du programme futur des activités de normalisation. L'augmentation des crédits servira également à faciliter cette activité.

Il faut accroître tant les capacités humaines du Secrétariat que les ressources opérationnelles (essentiellement pour aider les pays en développement à participer aux réunions des groupes de travail). Une enveloppe d'environ 1 million de dollars EU par exercice biennal sera affectée à

cette activité, ce qui correspondra à un doublement de son financement actuel et sera suffisant pour assurer la réalisation des objectifs essentiels du programme de travail.

Au-delà: Il faudra continuer d'accroître progressivement le montant des budgets biennaux ultérieurs pour que le Secrétariat puisse fournir le travail supplémentaire nécessaire pour élaborer des normes spécifiques, réviser les normes existantes et augmenter le nombre de consultations techniques régionales parallèlement à l'augmentation du nombre des normes. Pour l'exercice biennal 2006-2007 on prévoit une majoration de 500 000 dollars EU des ressources opérationnelles et une légère augmentation des effectifs du Secrétariat et des ressources affectées à l'administration de la CIPV (environ 50 000 dollars EU pour la traduction, etc.).

2. Échange d'information

Situation actuelle: Les activités concernant l'échange d'information consistent à assurer la maintenance du site de la CIPV et la construction du Portail phytosanitaire international (PPI). Des ressources sont nécessaires pour l'achat de matériel, l'entretien, la programmation et la formation.

Pour le bon fonctionnement de la CIPV, il faut que les gouvernements mettent certains renseignements officiels, tels que les listes d'organismes nuisibles et les prescriptions phytosanitaires, à la disposition du Secrétariat et des autres Parties. En outre, la Convention confie au Secrétariat certaines responsabilités en matière d'échange d'information. Les Parties ont décidé qu'un système d'échange d'information appuyé sur l'Internet, qui a été baptisé Portail phytosanitaire international (PPI), serait le moyen le plus efficace d'assurer cette fonction. Le PPI, en tant que système mondial d'échange d'information, est aussi important pour aider les pays en développement en leur fournissant des renseignements et des liens vers de nombreuses informations sur la protection des végétaux. Au fil des ans, il conviendrait de développer le site pour y intégrer non seulement les renseignements requis par la CIPV (liens vers les règlements phytosanitaires de toutes les Parties à la Convention), mais aussi des liens vers des informations biologiques nécessaires pour l'analyse des risques liés aux organismes nuisibles et l'élaboration des règlements phytosanitaires. Ce système, y compris la distribution de l'information aux fonctionnaires qui n'ont pas d'accès Internet, est en construction. Les mécanismes antérieurs s'appuyaient essentiellement sur la FAO et ne répondaient pas à tous les besoins des Parties car les ressources disponibles pour la collecte, la mise à jour et la distribution de l'information étaient insuffisantes.

Les modifications apportées à la CIPV ont créé une structure plus réaliste pour l'échange d'information entre les Parties et avec le Secrétariat. Les progrès de la télématique facilitent considérablement cet échange, en particulier grâce à l'Internet. Toutefois, les systèmes de ce genre exigent une masse critique de données et une actualisation fréquente, ainsi qu'un appui logiciel suffisant. Il est très difficile au Secrétariat d'assumer toutes ces tâches car les ressources dont il dispose pour cela sont très limitées.

Prochain exercice biennal: Le Secrétariat et les Parties ont déjà ouvert le chantier du PPI, mais pour édifier rapidement ce portail il faudra mobiliser des ressources et des compétences spécialisées. Un important investissement initial est requis pour l'achèvement du PPI, ce qui suppose un effort de formation et la coopération des organisations nationales et régionales de protection des végétaux. Les principaux besoins concernent les manuels et l'organisation d'ateliers. Pour mettre en place correctement le système, on aura besoin de ressources humaines et financières. Actuellement, on prévoit de confier cette responsabilité à des fonctionnaires supplémentaires au cours du prochain exercice biennal et d'employer des ressources contractuelles pour mettre le système en service et l'alimenter avec des données suffisantes. Les ressources opérationnelles nécessaires dans ce domaine sont estimées à 535 000 dollars EU par an.

On espère que lors de l'exercice biennal suivant, la plupart des Parties à la Convention pourront assumer leurs obligations d'échange d'information au moyen du PPI. À cet égard, le plus

important est de fournir des liens renvoyant vers les règlements d'importation nationaux, les listes nationales d'organismes nuisibles réglementés, les fichiers relatifs aux nouveaux organismes nuisibles et les organigrammes nationaux.

Au-delà: Il convient de prévoir une augmentation car il faudra développer l'informatique en raison de l'essor des activités liées à la CIPV et de l'achèvement des projets initiaux. Les demandes en matière d'échange d'information devraient se multiplier et il faudra créer un poste d'informaticien à plein temps. Il faudra que le Secrétariat dispose des compétences nécessaires pour superviser le développement en cours du PPI et de nouvelles initiatives informatiques.

À mesure que le PPI se développera, il devrait aider les Parties à accéder à des données utiles, même si cela n'est pas expressément requis par la CIPV. Il s'agit notamment des données sur les organismes biologiques nuisibles nécessaires pour l'analyse des risques et pour la délimitation des zones exemptes de ravageurs, des données pour le diagnostic de la contamination par les organismes nuisibles et des données pour les programmes de lutte contre ces organismes. Le PPI devrait aussi faciliter considérablement la mise au point de programmes régionaux de lutte contre les organismes nuisibles.

3. Règlement des différends

Le groupe de travail sur le règlement des différends a achevé ses travaux et les améliorations ou modifications pourront être réalisées sans augmentation du budget de base.

4. Fourniture d'une assistance technique pour renforcer les capacités phytosanitaires

Situation actuelle: Une grande partie du temps et des efforts du Secrétariat sont consacrés à l'appui à des ateliers, séminaires et formations en rapport avec l'application de la CIPV et des normes phytosanitaires. De plus, un des administrateurs se consacre presque à plein temps aux activités de renforcement des capacités phytosanitaires prévues dans le cadre du Programme de coopération technique (PCT) de la FAO.

La CIMP considère que l'assistance technique est essentielle pour la mise en oeuvre de la CIPV et s'est donc penché sur le rôle qu'elle pourrait jouer dans ce domaine. Un des résultats de cette analyse a été la mise au point d'un outil d'évaluation des capacités phytosanitaires (ECP), qui sert à aider les gouvernements à évaluer les points forts et les faiblesses de leur système phytosanitaire et à formuler leur stratégie de renforcement des capacités.

Les deux autres grands défis dans ce domaine sont les suivants:

- Assurer une participation suffisante des pays en développement aux activités de normalisation;
- Employer au mieux la CIMP pour promouvoir et encadrer l'assistance technique de façon à répondre aux besoins des pays en développement.

Les activités actuelles dans ces domaines sont limitées en raison de l'insuffisance des ressources disponibles.

Prochain exercice biennal: La majorité des membres de la CIMP sont des pays en développement. On aura besoin de ressources financières et d'un appui considérable pour que les gouvernements de ces pays puissent participer pleinement à l'élaboration des normes et en tirer le meilleur parti. Il faut accroître les ressources affectées au renforcement des capacités pour que les administrations des pays en développement puissent appliquer les normes. Ce problème a récemment été souligné par les Membres de l'OMC à Doha.

Une des grandes questions qui se pose à la communauté internationale est celle du niveau de la participation des pays en développement aux activités de normalisation. La participation de fonctionnaires des pays en développement est prise en charge, en fonction des besoins, dans le

cadre du budget ordinaire du Secrétariat de la CIPV. Cette règle s'applique aux réunions d'experts et aux réunions de la CIMP consacrées à des activités telles que la planification stratégique. En conséquence, l'augmentation des ressources du programme ordinaire affectées à la normalisation se traduit automatiquement par une augmentation de la participation des pays en développement à ces activités. Réciproquement, toute réduction du programme de travail limite les possibilités de participation de ces pays. La réunion annuelle de la CIMP est la seule réunion organisée dans le cadre de la CIPV pour laquelle le programme ordinaire ne prévoit aucune prise en charge des frais des représentants des pays en développement.

La CIPV n'est pas une convention conçue dans le but de renforcer les capacités, mais les Parties sont conscientes de l'importance du renforcement des capacités, nécessaire pour que tous les gouvernements puissent atteindre les objectifs de la Convention, et la CIMP a souligné cet aspect. Dans la limite de son mandat et de ses ressources, la CIMP s'est donné un rôle important et unique en matière d'assistance technique, en entreprenant de mettre au point des outils tels que l'ECP, qui sont utiles tant pour les gouvernements bénéficiaires que pour les donateurs.

L'ECP est un outil d'inventaire des besoins, qui aide les gouvernements à évaluer les points forts et les faiblesses de leurs capacités phytosanitaires, cette évaluation servant de base pour la formulation d'une stratégie nationale de renforcement des capacités. Ensuite, la stratégie nationale peut être employée pour mieux formuler les demandes du pays à l'intention des organisations de financement. La stratégie et l'estimation des besoins fondées sur l'ECP permettent aux pays demandeurs et aux organisations de financement de travailler sur la base d'une demande fondée sur un cadre international. L'ECP a été mis au point et testé grâce à des contributions extrabudgétaires, mais aujourd'hui il est financé dans le cadre d'un projet de la FAO, ce qui permettra d'assurer son perfectionnement et son déploiement au cours des deux prochaines années. Il sera difficile de poursuivre l'exécution de ce projet si l'on ne dispose pas des ressources nécessaires pour assurer la maintenance. La promotion de cet outil sera une des principales affectations des ressources du prochain exercice biennal.

Au-delà: Pour l'exercice biennal 2006-2007, il est prévu d'embaucher du personnel supplémentaire au Secrétariat et d'accroître quelque peu le budget de l'assistance technique. Ces majorations sont modestes, mais il convient de souligner que les autres activités liées à la CIPV, notamment la participation aux réunions de normalisation et les consultations techniques régionales prévues dans le cadre du premier axe de la stratégie (normalisation), sont d'une grande utilité pour les pays en développement. L'accroissement des ressources consacrées à ces activités devrait contribuer à la réalisation de l'objectif plus général qu'est le renforcement des capacités phytosanitaires des pays en développement.

5. Entretien d'un cadre administratif efficace (capacités du Secrétariat)

Situation actuelle: L'insuffisance des ressources humaines du Secrétariat est actuellement une contrainte majeure pour l'exécution du programme de travail de la CIMP. Les majorations demandées dans la présente section incluent les ressources supplémentaires requises au titre des autres volets de la stratégie. Les conséquences de l'insuffisance des ressources humaines sont graves compte tenu des attentes des gouvernements liées à l'Accord SPS et des besoins considérables qui existent en matière d'harmonisation des mesures phytosanitaires. De plus, les questions liées à la protection de l'environnement et à la coopération avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique ne sont pas réglées de façon satisfaisante pour les organisations concernées.

Malgré la modestie de ses effectifs, le Secrétariat a réussi à établir sa crédibilité en tant qu'organisation internationale de normalisation. Cela est de plus en plus important et c'est une des missions essentielles du Secrétariat, mais pour conserver cette crédibilité, il faut lui donner les moyens de mieux répondre aux besoins des gouvernements et des organisations (y compris la FAO) dans les domaines suivants:

- Information (livres blancs, documents explicatifs, exposés de position et documents de référence);
- Participation à des séminaires et conférences;
- Services (ateliers, examens techniques, réunions d'information); et
- Liaison (programmes de travail conjoints, financement sous forme de dons, accords de coopération).

On ne pourra y parvenir qu'à condition d'atteindre les objectifs du programme de travail. Pour cela, il faudra renforcer les effectifs et les compétences techniques du Secrétariat. Il faut que la CIPV puisse participer à des activités d'autres organisations et il faut faire en sorte que le programme de travail soit bien compris et appuyé. Cet aspect du rôle du Secrétariat a été reconnu et souligné dans le processus de planification stratégique de la CIMP. La présence d'un secrétaire à plein temps est considérée comme une priorité.

Actuellement, le Coordonnateur est le seul administrateur du Secrétariat qui se consacre presque entièrement aux activités liées à la CIPV. L'appui administratif du programme est assuré par une seule personne. Le poste de chargé de l'information est vacant depuis plusieurs années et a presque toujours été pourvu par du personnel temporaire. Cette personne doit assurer la maintenance du site web de la CIPV, répondre aux demandes d'information et de publication, faire la mise au point éditoriale des documents, et gérer les documents de référence, les fichiers et les archives du Secrétariat. Le travail que nécessite le site en particulier est de plus en plus exigeant et complexe car les échanges d'information se font de plus en plus par l'Internet et les gouvernements s'attendent à trouver des renseignements à jour sur le site. Il est impossible de continuer avec une seule personne pour ce travail.

Ces dernières années, le Secrétariat a reçu l'aide précieuse d'un cadre associé rémunéré par les États-Unis. Ses fonctions sont aussi importantes que celles d'un administrateur à plein temps et, sans lui, il aurait été impossible d'accroître les activités, en particulier dans les domaines de la normalisation et de l'assistance technique (ateliers principalement). Le Secrétariat a aussi pu faire appel à plusieurs experts détachés pour la mise en oeuvre de certains aspects du programme de travail, pendant des périodes allant de quelques semaines à plusieurs mois. Il lui aurait été impossible de conduire un certain nombre de projets et initiatives sans cette aide.

Prochain exercice biennal: Le Secrétariat de la CIPV a besoin d'embaucher des spécialistes pour pouvoir fonctionner efficacement et optimiser l'emploi des ressources ponctuelles. Actuellement, sa productivité est très irrégulière et il est constamment obligé d'ajuster son programme en fonction du personnel dont il dispose.

Une majoration progressive des ressources est nécessaire pour l'exécution du modeste programme de travail qui a été défini et pour que le Secrétariat dispose des ressources humaines et financières nécessaires afin d'atteindre les objectifs à court terme du programme.

La CIMP propose une majoration des ressources de base qui permettrait d'embaucher:

- Un secrétaire à plein temps;
- Deux administrateurs qui se consacraient entièrement aux activités liées à la CIPV.

Ces ressources humaines seraient associées à tous les aspects du programme de travail de la CIPV.

Au-delà: En raison de l'alourdissement du programme de travail, il faudrait compléter les effectifs du secrétariat par l'embauche de:

- 1,5 administrateur;
- Un assistant administratif;
- Un informaticien à plein temps.

6. Coopération internationale

La coopération internationale n'exige pas de ressource supplémentaire particulière outre le personnel additionnel proposé pour le Secrétariat. La prise en charge des frais de déplacement et dépenses annexes liés aux futures activités de coopération avec d'autres organisations internationales nécessitera une légère augmentation des ressources opérationnelles.

Récapitulation des ressources nécessaires

Les principaux besoins sont les suivants:

- Création d'un poste de secrétaire à plein temps de la CIPV;
- Embauche de deux administrateurs en 2004-2005 et 1,5 administrateur en 2006-2007, et ressources d'appui;
- Embauche d'un informaticien en 2006-2007;
- Augmentation importante du financement de la fonction d'échange d'information, en tenant compte des besoins et des possibilités liés à l'informatisation;
- Augmentation immédiate des activités de normalisation de façon qu'il soit possible d'élaborer quatre normes par an en 2004-2005, et augmentation supplémentaire en 2006-2007 en raison de l'accroissement du nombre des normes et du développement des activités de normalisation. Une grande partie des ressources supplémentaires servira à aider les pays en développement et à prendre en charge leur participation aux travaux;
- Augmentation du financement des activités d'assistance technique;
- Augmentation du financement des activités de coopération internationale qui devraient se développer en raison du renforcement des liens avec d'autres organisations, comme le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, dans des domaines en rapport avec la mission fondamentale de la CIPV;

Les incidences financières de ces besoins sont décrites en détail aux Appendices II et III. Leur récapitulation est la suivante:

2002-2003: Augmentation du budget de **500 000 dollars EU** par an pour assurer la poursuite des activités liées à la CIPV.

2004-2005: Augmentation du budget de **1 million de dollars EU** par an (**2 millions de dollars EU** pour l'exercice biennal).

2006-2007: Augmentation additionnelle du budget annuel, par rapport au budget 2004-2005, d'un montant de 800 000 dollars EU par an (1,6 million de dollars EU pour l'exercice biennal). Par rapport à l'enveloppe du budget 2002-2003, cela représente une augmentation de 1,8 million de dollars EU par an (**3,6 millions de dollars EU pour l'exercice biennal**).

En conséquence, les prévisions budgétaires sont les suivantes:

2002-2003: 2 689 000 dollars EU pour l'exercice biennal
(contre 189 000 dollars EU)

2004-2005: 3 998 000 dollars EU pour l'exercice biennal

2005-2006: 5 764 000 dollars EU pour l'exercice biennal

Appendice I

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET OBJECTIFS

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET OBJECTIFS

Orientation stratégique n° 1: Élaboration, adoption et suivi de la mise en œuvre de normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP)

L'établissement de normes phytosanitaires internationales est une fonction essentielle et spécifique reconnue dans la CIPV, compte tenu, en particulier, du statut accordé aux normes de la Convention par effet de l'Accord SPS de l'OMC. Les normes phytosanitaires reconnues au niveau international jettent les bases de l'harmonisation des mesures phytosanitaires qui protègent les ressources végétales naturelles et cultivées tout en assurant un commerce équitable et sans danger. Un nombre accru de normes internationales est nécessaire pour faciliter le commerce international conformément aux dispositions de l'Accord SPS de l'OMC.

Objectifs de l'orientation stratégique n° 1

- 1.1 Appliquer un système efficace d'élaboration et d'adoption des normes en utilisant la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires et le Comité des normes
 - 1.1.1 Accroître le nombre de normes pour atteindre les objectifs fixés dans le programme de travail de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires
 - 1.1.2 Élaborer des normes spécifiques lorsque les normes conceptuelles pertinentes sont en place
 - 1.1.3 Élaborer des normes conceptuelles lorsque cela est nécessaire à la préparation de normes spécifiques dans les domaines prioritaires
 - 1.1.4 Demander aux ORPV de collaborer en vue de l'élaboration des NIMP
- 1.2 Améliorer le mécanisme d'élaboration des normes
 - 1.2.1 Établir des "Directives pour l'établissement de normes spécifiques pour les produits ou les organismes nuisibles"
- 1.3 Garantir que les NIMP prennent en compte la protection de l'environnement
 - 1.3.1 Établir un mécanisme d'examen des normes
- 1.4 Améliorer la transparence et la participation dans le processus d'établissement des normes
 - 1.4.1 Accroître la participation des pays en développement dans l'élaboration des normes
 - 1.4.2 Élaborer des systèmes efficaces d'échange d'informations concernant les activités et les procédures d'établissement des normes
- 1.5 Faciliter l'application des normes
 - 1.5.1 Élaborer des documents explicatifs concernant les NIMP, si nécessaire
 - 1.5.2 Encourager les ORPV à aider leurs membres à mettre en œuvre les NIMP

Orientation stratégique n° 2: Échange d'informations

Cette orientation stratégique se réfère à l'obligation pour les membres et pour le Secrétariat de la CIPV de fournir des renseignements, en vertu des dispositions de la CIPV, et de procéder aux échanges d'informations éventuellement spécifiés par la CIMP ou dans les normes phytosanitaires internationales, en transmettant des informations telles que des listes d'organismes nuisibles, des rapports sur ces organismes et des données relatives aux mesures phytosanitaires. L'échange d'informations instaure un système de communication officielle entre les membres sur les

règlements phytosanitaires et sur d'autres sujets phytosanitaires et détermine les moyens par lesquels le Secrétariat de la CIPV les met à la disposition des autres membres.

Objectifs de l'orientation stratégique n° 2

- 2.1 Élaborer des procédures pour la notification et l'échange d'informations sur les organismes nuisibles
- 2.2 Favoriser un accès et une utilisation plus larges de la communication électronique et d'Internet
- 2.3 Promouvoir l'échange d'informations phytosanitaires pour la fourniture d'informations officielles par les pays
- 2.4 Mettre en place des systèmes d'identification des sources d'information sur les organismes nuisibles

Orientation stratégique n° 3: Mise en place de mécanismes pour le règlement des différends

Cette orientation stratégique se rapporte aux dispositions non contraignantes concernant le règlement des différends, énoncées à l'article XIII du nouveau texte révisé de la Convention. La CIMP est chargée de fixer des règles et des procédures pour le règlement des différends conformément à la CIPV. Cette dernière reconnaît expressément le rôle complémentaire de la CIPV dans ce domaine, face aux procédures contraignantes et officielles de règlement des différends prévues par l'OMC.

Objectifs de l'orientation stratégique n° 3

- 3.1 Sensibiliser davantage au mécanisme de règlement des différends
 - 3.1.1 Élaborer du matériel d'information sur les conditions à remplir pour une bonne préparation du règlement d'un différend
- 3.2 Diffuser des informations utiles sur les systèmes de règlement des différends, entre autres de la CIPV
 - 3.2.1 Mettre en place un inventaire des autres systèmes de règlement des différends
 - 3.2.2 Diffuser des jugements ou précédents en matière de règlement des différends (par exemple de l'OMC)
 - 3.2.3 Inscrire à l'ordre du jour de la CIMP un point permanent sur le règlement des différends

Orientation stratégique n° 4: Renforcement des capacités phytosanitaires des membres par l'octroi facilité d'une assistance technique

L'article XX de la CIPV (1997) demande aux membres de promouvoir l'octroi d'une assistance technique en particulier aux parties contractantes en développement, par le biais de l'aide bilatérale ou des organisations internationales compétentes, en vue de faciliter l'application de la Convention. Pour la réalisation des objectifs de la CIPV, il est essentiel que tous les membres disposent de capacités adéquates et d'une infrastructure appropriée.

Objectifs de l'orientation stratégique n° 4

- 4.1 Élaborer et mettre à jour des méthodes et des outils permettant à chaque pays d'évaluer et de développer sa propre capacité phytosanitaire et ses besoins et exigences en matière d'assistance technique
 - 4.1.1 Mettre à jour et développer l'évaluation des capacités phytosanitaires
 - 4.1.2 Promouvoir l'utilisation de l'évaluation des capacités phytosanitaires
 - 4.1.3 Identifier et développer de nouveaux outils d'assistance technique
- 4.2 Promouvoir l'assistance technique

- 4.2.1 Accroître le nombre d'ateliers et autres activités pour améliorer la compréhension et l'application des normes internationales
- 4.2.2 Accroître l'assistance pour l'établissement, la révision et la mise à jour d'une législation nationale
- 4.2.3 Établir une liste récapitulative des questions phytosanitaires d'ordre juridique et institutionnel
- 4.2.4 Mettre en place un processus pour définir et classer par ordre de priorité les activités d'assistance technique de la CIPM
- 4.3 Fournir des informations pour aider les membres à obtenir une assistance technique des donateurs
- 4.4 Promouvoir le renforcement et le développement des ORPV
- 4.4.1 Aider les ORPV à mettre en place des systèmes d'information

Orientation stratégique n° 5: Maintien d'un cadre administratif adéquat et efficace

Pour fonctionner de manière efficace, la CIMP doit mettre en place des structures et des procédures d'organisation, identifier des mécanismes de financement et retenir diverses fonctions administratives et de soutien, notamment des mécanismes d'évaluation et de bilan internes. Cette orientation stratégique vise à doter la CIMP des moyens de faire face à ses enjeux administratifs, en adoptant les stratégies qui conviennent et en améliorant constamment ses pratiques pour assurer l'efficacité de son mode de fonctionnement.

Objectifs de l'orientation stratégique n° 5

- 5.1 Établir des mécanismes de planification, de notification et d'examen
 - 5.1.1 Veiller à la transparence du budget
 - 5.1.2 Doter le secrétariat de moyens supplémentaires avec les ressources de la FAO
 - 5.1.3 Revoir chaque année le plan d'activités
 - 5.1.4 Établir des mécanismes internes de planification, bilan et évaluation
 - 5.1.5 Rendre compte des activités du secrétariat, notamment par un rapport du secrétariat sur la mise en oeuvre du Plan stratégique
 - 5.1.6 Mettre à jour chaque année le Plan stratégique et le programme opérationnel
- 5.2 Établir des stratégies pour accroître les ressources dont dispose la CIPV
- 5.3 Définir les liens du secrétariat de la CIPV dans le contexte de la FAO
- 5.4 Établir des procédures permettant de déterminer les questions pour lesquelles une action commune de la CIPV est nécessaire
- 5.5 Chiffrer toutes les activités du Plan stratégique

Orientation stratégique n° 6: Promotion de la CIPV et coopération avec les organisations internationales pertinentes

Cette orientation stratégique découle de la nécessité de communiquer les questions, obligations, processus et intérêts de la CIPV à toutes les instances concernées, notamment d'autres organisations qui ont une vocation analogue ou en partie identique à celle de la CIPV et de la nécessité d'encourager les ORPV à promouvoir l'application de la CIPV dans leur région.

Objectifs de l'orientation stratégique n° 6

- 6.1 Promouvoir la CIPV
 - 6.1.1 Encourager les membres à déposer leur instrument d'acceptation du nouveau texte révisé

- 6.1.2 Encourager les parties non contractantes à adopter la CIPV
- 6.1.3 Communiquer les questions traitées par la CIPV, ses obligations, processus et intérêts à toutes les instances concernées, notamment d'autres organisations qui ont une vocation analogue ou en partie identique à celle de la CIPV
- 6.1.4 Demander aux ORPV de promouvoir à l'échelle régionale la mise en oeuvre de la CIPV
- 6.2 Renforcer la coopération avec les autres organisations internationales
 - 6.2.1 Nouer des relations, cerner les questions d'intérêt mutuel et, s'il y a lieu, organiser des activités coordonnées et des programmes conjoints avec d'autres organisations pertinentes comme la CDB, l'OIE, le Codex et l'OMC
 - 6.2.2 Renforcer la coopération et la coordination avec les organisations pertinentes dans le domaine de l'assistance technique
- 6.3 Nouer des liens avec des instituts de recherche et des établissements d'enseignement pour définir un plan d'action en vue de la fourniture d'un appui scientifique et technique à la CIPV
 - 6.3.1 Élaborer un plan d'action pour la fourniture d'un appui scientifique et technique en vue de la mise en oeuvre de la CIPV

Appendice II

PARTICIPATION DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT À L'ÉLABORATION DE NORMES DANS LE CADRE DE LA CIPV

Statistiques communiquées par le Secrétariat de la CIPV pour la cinquième Session de la CIMP

Introduction

Les membres de la CIMP voulaient se faire une idée du niveau de la participation des pays en développement aux activités de normalisation menées dans le cadre de la CIPV. On trouvera ci-après des chiffres et d'autres informations réunis par le Secrétariat de la CIPV pour évaluer le niveau de la participation des pays en développement aux activités menées dans le cadre de la CIPV en 2002.

Entre le 1er décembre 1999 et le 31 décembre 2002, le Secrétariat de la CIPV a organisé au total trente neuf (39) réunions. Vingt trois (23) de ces réunions étaient des réunions de groupes d'experts directement liées à la formulation de normes internationales sur les mesures phytosanitaires (NIMP). Sept (7) étaient des consultations régionales sur des projets de normes. Les neuf (9) autres réunions ont été organisées en rapport avec les activités de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP) dans des domaines tels que la planification stratégique, l'assistance technique, l'échange d'information et le règlement des différends. Toutes ces réunions ont été comptées pour le présent résumé. Le Secrétariat de la CIPV est à la disposition des intéressés qui souhaiteraient des renseignements supplémentaires ou des précisions.

Politiques et procédures

La FAO et la CIMP ont établi des règles pour la prise en charge de la participation à différents types de réunions. En particulier, on fait une distinction entre les personnes qui participent à des réunions en qualité d'experts et celles qui représentent leur gouvernement.

Les participants aux réunions de groupes d'experts sont des experts phytosanitaires désignés par des pays ou des organisations régionales de protection des végétaux et agréés par la FAO en raison de leur compétence. En règle générale, le Secrétariat de la CIPV s'efforce de faire en sorte que les experts proviennent de différentes régions. Il prend en charge leurs frais de déplacement et de subsistance dans le cadre du Budget-programme ordinaire de la FAO, sauf lorsque les réunions sont financées par un donateur. Il exige que les réunions financées par des donateurs appliquent les mêmes règles que celles qu'il applique lui-même lorsqu'il finance des réunions de groupe d'experts.

À sa deuxième session, en 1999, la CIMP a adopté une recommandation demandant aux pays développés de fournir des contributions volontaires pour prendre en charge la participation de leurs experts à des réunions liées à l'élaboration de normes. L'économie réalisée grâce à ces contributions volontaires a permis au Secrétariat d'intensifier et d'accélérer le processus d'élaboration de normes et de financer la participation d'experts supplémentaires provenant des pays en développement.

Les participants aux réunions administratives et consultations de la CIMP sont désignés par les gouvernements. Ce ne sont pas nécessairement des experts phytosanitaires et ils n'ont pas à être agréés par la FAO. Le Secrétariat encourage un éventail de pays aussi large que possible à participer à ces réunions, mais leur composition définitive est déterminée par les pays, en fonction de la disponibilité de personnes compétentes et de leur intérêt pour la question examinée. En principe, les frais de déplacement et de subsistance des représentants sont à la charge du gouvernement, mais le Secrétariat de la CIPV a généralement essayé de mobiliser des ressources

pour financer la participation de représentants des pays en développement avant d'organiser de telles réunions. Les ressources peuvent provenir du Budget-programme ordinaire ou d'un ou plusieurs bailleurs de fonds.

Résumé statistique

I.

Réunions de groupes d'experts entre décembre 1999 et décembre 2002	23 réunions
Participants aux réunions de groupes d'experts	307 participants
Participants de pays en développement	131 participants
Pourcentage de participation des pays en développement	43% des participants

II.

Consultations régionales	7 réunions
Nombre de participants	118 participants
Participants de pays en développement	105 participants
Pourcentage de participation des pays en développement	89% des participants

III.

Réunions de la CIMP	9 réunions
Participants	79 participants
Participants de pays en développement	31 participants
Pourcentage de participation des pays en développement	39% des participants

IV.

Nombre total de réunions	39 réunions
Nombre total de pays représentés	100 pays
Nombre de pays en développement représentés	79 pays
Nombre total de participants (y compris les observateurs)	504 participants
Participants de pays en développement	267 participants
Pourcentage de participation des pays en développement	53% des participants

Distribution des participants de pays en développement par région

Amérique du Sud	40
Afrique	24
Amérique centrale et Caraïbes	20
Asie et Pacifique	29
Europe Orientale	8
Proche Orient	18

Procédures de consultation et d'approbation

Les procédures d'élaboration de normes dans le cadre de la CIPV ont été définies par la FAO en 1993 et modifiées par la CIMP à sa deuxième session, en 1999. En vertu de ces procédures, les projets de normes doivent être examinés et approuvés par un Comité international d'experts phytosanitaires, qui s'appelait autrefois Comité d'experts des mesures phytosanitaires, a ensuite été baptisé Comité intérimaire de normalisation et s'appelle aujourd'hui Comité des normes.

Le Comité des normes joue un rôle essentiel dans le processus de normalisation de la CIPV car il est responsable de grandes deux étapes de l'élaboration des normes. Il examine et approuve les projets de normes avant que ceux-ci soient distribués aux pays pour observations, puis examine les observations et modifie les projets de normes, si nécessaire, avant de les soumettre à la CIMP pour adoption. Les vingt (20) membres du Comité des normes sont désignés par les régions. Ils sont tous agréés par la FAO et leur participation aux travaux du Comité est financée par le Secrétariat, sauf lorsque leur gouvernement renonce volontairement à ce financement.

Les procédures d'élaboration des normes dans le cadre de la CIPV comprennent une étape de consultation ouverte à tous les Membres de la FAO et à toutes les Parties à la CIPV, qui leur offre l'occasion d'examiner et de commenter les projets de normes. La durée des consultations, qui était initialement de quatre-vingt-dix (90) jours, a été portée par la CIMP à cent vingt (120) jours en 1998. Par le passé, le Secrétariat de la CIPV distribuait un ou deux documents pour consultation chaque année. Toutefois, en raison de l'expansion et de l'accélération récente des activités de normalisation, cinq projets de document ont été distribués pour consultation en 2002. Au total, le Secrétariat a reçu 119 réponses, dont 62 de pays en développement.

Adoption des normes

En vertu des procédures d'élaboration des normes de la CIPV, toutes les normes doivent être adoptées par la CIMP. La CIMP se réunit chaque année à l'invitation du Directeur général de la FAO et elle se compose de tous les Membres de la FAO et de toutes les Parties à la CIPV. Les représentants sont désignés par les gouvernements et le représentant permanent auprès de la FAO fait souvent partie de la délégation. Actuellement, la participation des pays en développement aux réunions de la CIMP n'est pas financée par le Secrétariat, mais elle peut être prise en charge par des donateurs et, à l'avenir, pourrait être financée par un fond d'affectation spéciale. Quelque 80 pour cent des Parties représentées aux premières sessions de la CIMP (1998 et 1999) étaient des pays en développement.

Toutes les normes soumises à la CIMP ont été adoptées par consensus. Dans son règlement intérieur, la CIMP a prévu la possibilité d'adopter les normes par un vote à la majorité des deux tiers, si nécessaire, mais la mise aux voix ne peut pas être demandée lors de la première lecture. Tous les documents officiels de la CIMP, y compris les normes, sont traduits et mis à la disposition des membres dans les cinq langues officielles de la FAO: anglais, arabe, chinois, espagnol et français.

Conclusion

Les procédures et politiques définies d'abord par la FAO puis par la CIMP mettent l'accent sur la transparence, la participation et la représentation de toutes les régions au processus d'élaboration des normes CIPV. Tous les pays ont de nombreuses possibilités de participer directement à la formulation et à l'adoption des NIMP, en tout cas lors des consultations et des réunions organisées pour l'adoption des normes.

En moyenne, la proportion de représentants des pays en développement aux groupes de travail, comités et consultations associés à l'élaboration des normes est supérieure à 50 pour cent. Des ressources financières sont mises à la disposition des pays en développement pour assurer la participation de leurs experts ou représentants à toutes les réunions organisées dans le cadre de la CIPV, sauf les sessions de la CIMP. Néanmoins, leur taux de participation aux sessions de la CIMP est élevé.

Projections financières (en milliers de dollars)

TRAITEMENTS

	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Secrétaire	50	50	140	140	150	150
Fonctionnaire du cadre organique CIPV	308	308	457	457	650	650
Fonctionnaire du cadre organique assistance technique (PCT)	115	115	115	115	115	115
Appui	91	91	91	91	150	150
Informatique	0	0	0	0	100	100
Appui du programme de terrain (assistance technique)	142	142	142	142	142	142
TOTAL PARTIEL annuel	706	706	945	945	1307	1307
TOTAL PARTIEL biennal		1412		1890		2614

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CIMP			212	213	275	275
Stratégie 1: normes			535	535	750	750
Stratégie 2: information			142	142	150	150
Stratégie 3: règlement des différends			0	0	0	0
Stratégie 4: assistance technique			78	78	150	150
Stratégie 5: structure administrative			34	35	100	100
Stratégie 6: coopération internationale			52	52	150	150
Stratégie 1 à 6	415	362				
TOTAL PARTIEL annuel	415	362	1053	1055	1575	1575
TOTAL PARTIEL biennal		777		2108		3150
TOTAL annuel	1121	1068	1998	2000	2882	2882
TOTAL biennal		2189		3998		5764

Nombre proposé de postes du secrétariat chargés de la CIPV
(en équivalent de plein temps)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Secrétaire	0.35	0.35	1.00	1.00	1.00	1.00
Fonctionnaires du cadre organique	2.50	2.50	4.50	4.50	6.00	6.00
Appui	1.00	1.00	1.00	1.00	2.00	2.00
Informatique	0.00	0.00	0.00	0.00	1.00	1.00

Récapitulatif des écarts entre les disponibilités et les besoins

	BUDGET		BESOINS		ÉCART
2002	1121	1121		0	
2003	1068	1568	2689	500	500
2004		1998			
2005	2189	2000	3998		1809
2006		2882			
2007	2189	2882	5764		3575

Écart total 2004-2005

1809

Écart total 2006-2007

3575

Appendice IV

Budget nécessaire par stratégie en 2004-2005

	<u>COÛTS DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE LES COÛTS DE PERSONNEL</u>							<u>TOTAL</u>	<u>TRAITEMENTS</u>	<u>TOTAL</u>
	<u>Consultants</u>	<u>Contrats</u>	<u>Voyages</u>	<u>Équipement durable</u>	<u>Hébergement</u>	<u>Dépenses générales de fonctionnement</u>	<u>Facturation interne</u>			
	<u>5013</u>	<u>5014</u>	<u>5021</u>	<u>5024</u>	<u>5025</u>	<u>5026</u>	<u>5028</u>	<u>5050</u>		
<u>Stratégie 1 : normes (CIMP)</u>	120	400	540	0	0	10	0	1070	518	2013
	0	5	40	0	0	10	370	425		
<u>Stratégie 2: échange d'informations</u>	100	100	64	10	0	10	0	284	458	742
<u>Stratégie 3: règlement des différends</u>	0	0	0	0	0	0	0	0	18	18
<u>Stratégie 4: assistance technique (appui du programme de terrain)</u>	110	0	46	0	0	0	0	156	206	646
	0	0	0	0	0	0	0	0	284	
<u>Stratégie 5: structure administrative</u>	0	0	0	20	0	49	0	69	222	291
<u>Stratégie 6: coopération internationale</u>	20	0	74	0	0	10	0	104	170	274
<u>Fonds non affectés</u>									14	14
TOTAUX	350	505	764	30	0	89	370	2108	1890	3998

Notes pour la stratégie 1

- Les contrats comprennent les publications. Environ 100K pour les normes.
- Les consultants comprennent un élément pour la traduction des normes.
- Les voyages comprennent un élément de formation pour l'évaluation des normes régionales et un élément pour des réunions du Groupe de travail sur l'efficacité.
- La facturation interne pour la CIMP comprend la traduction des documents de la CIMP et l'interprétation.

Note pour la stratégie 4

- L'appui au programme de terrain a toujours été incorporé avec l'assistance technique.

Note pour les fonds non affectés

- Temps de travail pour la fixation de normes régionales.